

# Avenant au règlement du synode diocésain de Besançon

## Deuxième session synodale

### 9 février 2019

*Ce document est un complément au règlement du synode diocésain de Besançon signé par l'archevêque le 5 mai 2017. Il vient préciser quelques points qui s'appliqueront pour la deuxième session synodale du 9 février 2019. Le chapitre 2.2 de cet avenant modifie en particulier le chapitre 4.4 du règlement initial.*

#### 1. Objectifs successifs de chaque session synodale

L'assemblée synodale rassemblera l'ensemble des délégués synodaux dont le nom a été publié sur le site internet du synode, sur la page <http://synode-besancon.fr/assemblee-synodale>, et mise à jour le 2 février pour tenir compte de quelques modifications récentes (changements dans le conseil épiscopal et le conseil presbytéral, et départs du diocèse ou démissions).

La deuxième session du 9 février, a pour objectifs principaux d'échanger en assemblée réunie sur les propositions élaborées lors de la première session, de les prioriser, puis de travailler en commissions à leur approfondissement. Pour cela, le vote de validation à la majorité des 2/3 initialement prévu dans le règlement de 2017 sera remplacé par un vote de priorisation.

Les 8 et 9 juin 2019, un vote final sera organisé pour valider avec une majorité des 2/3 les propositions à remettre à l'archevêque. Un avenant publié avant cette dernière session s'attachera à en définir précisément les règles.

#### 2. Méthode de travail pour la deuxième session synodale

##### 2.1. Revue des propositions et prises de parole

Un cahier synodal conçu pour cette deuxième session a été diffusé à tous les délégués synodaux le 17 janvier 2019. Il servira de base de travail aux délégués. Les propositions issues du travail de la session d'octobre y sont présentées, afin de permettre aux délégués de choisir celles qui leurs semblent plus prioritaires. Pendant la session, les treize thèmes seront revus. L'intégralité des propositions ne sera pas lue pour ne pas perdre de temps, et chacun pourra se référer au cahier synodal si besoin.

La parole sera donnée aux délégués s'étant inscrits au préalable sur le formulaire indiqué le 17 janvier. Les prises de parole seront limitées à moins d'une minute et 30 secondes. Les délégués seront informés le mercredi 6 février du thème pendant lequel ils pourront effectivement prendre la parole<sup>1</sup>.

Dans un deuxième temps, quelques prises de parole spontanées seront possibles. Les délégués utiliseront un carton numéroté pour demander la parole. Le secrétaire général du synode attribuera de façon aléatoire la parole à quelques délégués. Pour favoriser un juste équilibre, un même délégué ne pourra pas intervenir spontanément plusieurs fois.

Le nombre des prises de paroles (sur inscription et spontanées) sur chaque thème seront fixées par le secrétariat général, en tenant compte du nombre de propositions dans ce thème et du nombre d'inscriptions pour prendre la parole.

Le théologien du synode et l'archevêque pourront s'exprimer sur chaque thème, s'ils le souhaitent, avant les votes.

##### 2.2. Vote de priorisation

Après les prises de parole, les délégués utiliseront un boîtier de vote électronique pour indiquer quelles propositions ils souhaitent que l'assemblée travaille en priorité. Un vote sera organisé par thème, il sera possible d'indiquer entre zéro et quatre propositions par thème, et les résultats seront affichés

<sup>1</sup> S'il y a trop de demandes, il ne sera peut-être pas possible d'accéder à toutes les demandes. S'il y a peu de demandes, le temps de parole d'une minute ou le nombre de prises de parole spontanées pourrait être augmenté.

immédiatement après le vote, en nombre de voix. Le boîtier de vote ne comportant que dix touches, certains thèmes nécessiteront un vote en plusieurs appels<sup>2</sup>, et les résultats ne seront affichés qu'après le dernier appel. Le secrétariat général consignera les résultats au fil des votes. Un enregistrement électronique par le système de vote sera disponible, pour s'y référer en cas de doute.

Un temps de silence de 30 secondes sera observé avant chaque vote pour permettre aux délégués de se préparer. Chaque appel à voter durera 20 secondes. Le boîtier électronique confirmera par une lumière verte que chaque appui a bien été enregistré. En cas d'erreur de saisie par un délégué, il devra saisir à nouveau l'ensemble de ses choix, en veillant à ne pas dépasser le temps imparti.

Parmi les 296 délégués synodaux (voir §1), l'archevêque, le théologien du synode, et les quatre membres observateurs ne prennent pas part au vote. Le nombre de votes enregistrés par le système sera affiché en temps réel pendant les 20 secondes de vote. Le résultat sera validé quel que soit le nombre de votes exprimés.

### 2.3. Travail en commissions

Les délégués ont été informés le 28 janvier de la commission dans laquelle ils travailleront. Il ne sera pas possible de changer de commission, ni avant ni pendant la session synodale. Les commissions regrouperont 19 à 24 délégués, incluant l'animateur et le référent diocésain.

A l'intérieur de chaque commission, quatre groupes seront créés pour améliorer les quatre propositions prioritaires le matin par le vote de l'assemblée, en respectant le 'guide de rédaction' développé dans les dernières pages du cahier synodal conçu pour cette session. Si un groupe finalise son travail suffisamment tôt, il pourra traiter la cinquième proposition de ce thème. Si d'autres groupes sont dans ce cas également, ils pourront traiter les propositions suivantes, en respectant strictement l'ordre défini par les votes.

Comme en octobre<sup>3</sup>, la méthode de travail sera mise en œuvre par un binôme accompagnateur désigné par le secrétariat général du synode. Chaque délégué apportera son concours en respectant cette méthode de travail.

## 3. Rôles particuliers

### 3.1. Membres observateurs

Les représentants des Eglises-sœurs, invités par l'archevêque à participer à l'assemblée synodale comme délégués fraternels, assisteront à la revue des propositions, mais ils ne prendront pas part aux votes. Ils s'exprimeront de façon spécifique en début de matinée, et ne prendront pas la parole pendant la revue des thèmes.

### 3.2. Délégués ne participant pas aux commissions

L'archevêque, le vicaire général, le théologien du synode, et les membres observateurs ne participent pas aux commissions. Il en est de même pour les trois membres du secrétariat général, sauf circonstances exceptionnelles (par exemple pour palier une absence de dernière minute d'un accompagnateur de commission).



Renée Faivre  
Chancelier



A Besançon, le 6 février 2019,



+ Jean-Luc Bouilleret  
Archevêque de Besançon

<sup>2</sup> Vote en deux appels pour les thèmes n°4, n°6, n°8, n°10. Vote en trois appels pour le thème n°2. A titre d'exemple, le thème n°4 contient 18 propositions qui seront soumises au vote de priorisation en deux appels : d'abord les propositions 4-A à 4-I, puis les propositions 4-J à 4-R.

<sup>3</sup> Voir les chapitres 3.1 et 3.2 de l'avenant signé le 29 septembre 2018